

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 126
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE
L'ANCIENNE VILLE DE DAVELUYVILLE AFIN DE MODIFIER LES PHASES DE
DÉVELOPPEMENT URBAIN

ATTENDU QUE le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 mars 2005;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par le conseiller Alain Raymond et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, il est résolu unanimement :

QUE le Règlement numéro 126 modifiant le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **PLAN D'URBANISME**

L'annexe 2, intitulée « Phases de développement urbain de Daveluyville » est modifiée par la modification des limites des quatre phases de développement urbain, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Mathieu Allard
Maire

Elyse Maheu
Greffière

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

Avis de motion:	8 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement :	8 juillet 2024
Assemblée publique de consultation:	19 août 2024
Date d'adoption:	2024
Transmission à la MRC :	2024
Date de publication:	2024
Date d'entrée en vigueur:	2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

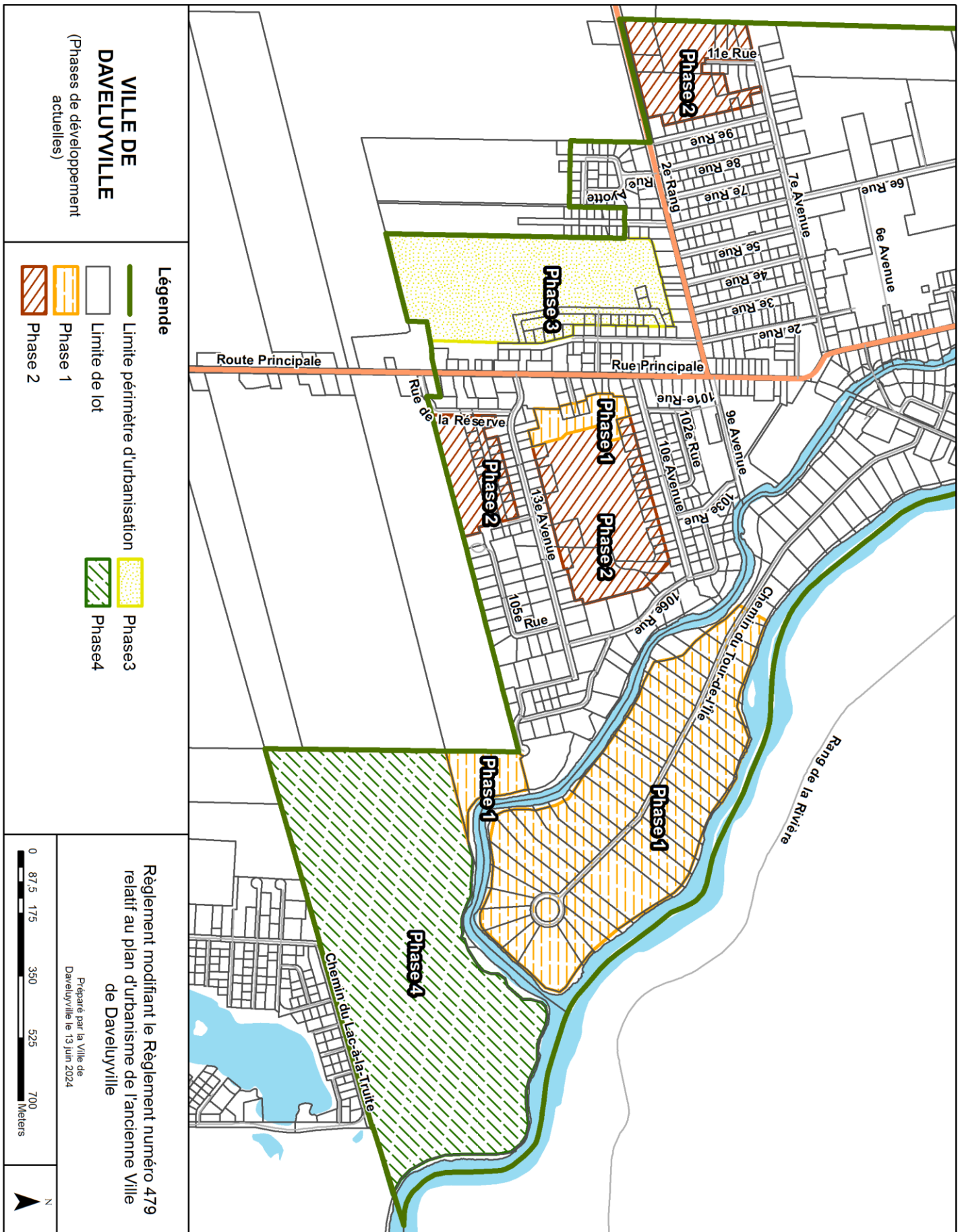
Je soussignée, Elyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 2024. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 2024. Conformément à l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et ville*, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 2024.

Elyse Maheu
Greffière

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

ANNEXE 1
(Phases de développement actuelles)



Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

ANNEXE 1
(Phases de développement projetées)

